



DEMANDE D'ACCÈS* À LA PLATE-FORME > POUR LES ACTEURS PUBLIC LOCAUX

* La présente demande d'accès est à remplir avec soin.
En cas d'erreur ou d'omission, nous ne serions pas en mesure de traiter votre demande.

Coordonnées de l'organisme et de son représentant légal (ci-après « Contributeur ») :

Organisme :

Représenté(e) par M^{me} , M^{lle} , M.

Prénom : _____ nom : _____

Qualité : _____ habilité(e) par délibération du : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Boîte postale : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Nom de « l'Interlocuteur Service-Public Local » au sein de l'organisme :

(Personne chargée de la mise à jour du service par le Contributeur)

M^{me} , M^{lle} , M.

Prénom : _____ nom : _____

Service : _____ fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Boîte postale : _____

Téléphone : _____

Fax : _____

Courriel : _____

Fait à : _____ le ____ / ____ / ____ en deux exemplaires originaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiées par la loi du 6 août 2004, vous êtes informé que les données personnelles que vous communiquez ont pour finalité le référencement des informations dans la plate-forme Service-Public Local. Elles ne sont utilisées qu'à usage interne. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition portant sur le traitement de ces données en écrivant à CDC Numérique, dont l'adresse figure ci-après.

Signature du représentant légal

Signature de CDC Numérique agissant au nom
et pour le compte de la Caisse des Dépôts.

Formulaire à retourner à l'adresse
ci-dessous :

CDC Numérique
Service adhésion
72, av. Pierre Mendès France
75914 Paris cedex 13

Cachet de la société ou de l'organisme Contributeur

UN SERVICE





DEMANDE D'ACCÈS À LA PLATE-FORME

Conditions générales de référencement

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

« Service-Public Local ou SPL » est un service de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à destination des Acteurs publics locaux dont la gestion est assurée par la société CDC Numérique agissant au nom et pour le compte de la CDC.

« Acteurs publics locaux » : sont visés par cette expression les collectivités territoriales, leurs syndicats et établissements de regroupement et les personnes agissant pour leur compte, les services déconcentrés de l'Etat et les associations locales poursuivant des missions d'intérêt général.

« Adhérent » : Acteur public local bénéficiaire de Service-Public Local dans le cadre d'un contrat d'adhésion ou d'abonnement à titre onéreux.

« Contributeur » : Acteur public local désigné au verso des présents qui, sans souscrire d'abonnement aux services offerts par la plate-forme Service-Public Local, souhaite apporter sa contribution à la mutualisation des Données Locales le concernant.

« Données Locales » : informations portant sur le fonctionnement et les services des administrations locales et complétant les données distribuées.

« Données mutualisées » : base de Données Locales développée grâce à l'effort initial de la Caisse des Dépôts et à la mutualisation des efforts de mise à jour des Acteurs publics locaux. Ces données sont agrégées et stockées sur la plate-forme Service-Public Local, leur structure respecte les contraintes du format d'échange normalisé.

« Identifiants » : ensemble des codes d'accès et mots de passe nécessaires à la mise à jour des Données Locales dans la plate-forme Service-Public Local.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les conditions d'accès à la plate-forme Service-Public Local pour les Contributeurs qui souhaitent uniquement référencer et mettre à jour leurs Données Locales dans la plate-forme Service-Public Local et les ajouter ainsi au contenu mutualisé sans pouvoir prétendre à tout autre service offert par Service-Public Local.

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions ou conventions, notamment de toutes conditions d'achat et forment avec le bon de commande le contrat entre les parties.

ARTICLE 3 : TRANSMISSION, MISE A JOUR ET INTÉGRATION DES DONNÉES LOCALES

Dès réception de la demande d'accès dûment complétée et signée par le Contributeur, la société CDC Numérique lui adresse les Identifiants qui vont lui permettre de transmettre et mettre à jour les Données Locales dans la plate-forme Service-Public Local.

Tout usage des Identifiants par le Contributeur fait présumer de manière irréfutable une utilisation de la plate-forme Service-Public Local par le Contributeur et cet usage est sous sa stricte responsabilité. Si le Contributeur a connaissance qu'un Identifiant est utilisé par une personne qui n'est pas habilitée à un tel usage, le Contributeur doit en informer CDC Numérique par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais ; celle-ci prendra alors toutes dispositions pour supprimer immédiatement l'accès au service par cet identifiant et fournira au Contributeur un nouvel Identifiant.

L'intégration initiale des Données Locales du Contributeur ainsi que leurs mises à jour dans la plate-forme Service-

Public Local sont assurées par le Contributeur. Afin d'être assisté dans ce travail, il pourra télécharger sur le site, www.servicepubliclocal.fr, le guide d'installation qui lui indiquera le travail de transmission et/ou de mise à jour de ses Données Locales dans la plate-forme Service-Public Local.

CDC Numérique - Service-Public Local

Service adhérents :

Tél : 01 58 50 75 76

E-mail: service-adherents@servicepubliclocal.net

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CONTRIBUTEUR

Le Contributeur s'engage à :

- informer, sans délai, CDC Numérique de tout changement d'interlocuteur SPL et/ou de toute modification des informations le concernant renseignées sur la demande d'accès ;

- transmettre et mutualiser les Données Locales le concernant dans la plate-forme Service-Public Local ;

- s'assurer de la qualité des informations qu'il renseigne dans la plateforme Service-Public Local. A ce titre, il s'assure de la mise à jour des Données Locales concernant sa zone de compétence géographique dès que celles-ci sont modifiées.

- ce que les Données Locales qu'il intègre dans la plate-forme Service-Public Local ne soient pas en contradiction avec les textes édités par la Documentation Française qui ont valeur officielle. Le Contributeur se porte fort du respect par son personnel des présentes conditions.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE CDC NUMERIQUE

CDC Numérique s'engage à :

- fournir au Contributeur un accès à la plate-forme Service-Public Local et un guide d'installation lui permettant de transmettre et de mettre à jour ses Données Locales dans la plate-forme SPL ;

- mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la plate-forme SPL ;

- faire apparaître la source et la date de mise à jour des Données Locales fournies par le Contributeur en vue de leur mutualisation ;

- mettre en place un procédé informatique d'extraction permettant au Contributeur de récupérer ses Données Locales.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ

La CDC est propriétaire ou détient l'ensemble des droits d'exploitation afférents à la plate-forme Service-Public Local et à l'ensemble des éléments qui la composent ceux-ci n'étant en aucun cas, cédés de quelque manière que ce soit au Contributeur.

ARTICLE 7 : MUTUALISATION ET EXPLOITATION DES DONNÉES

Les Données Locales renseignées par le Contributeur sont mutualisées dans la plate-forme Service-Public Local.

Le Contributeur autorise, à titre gratuit, CDC Numérique, la Documentation Française, l'ensemble des Adhérents, des Acteurs publics locaux et partenaires de la plate-forme Service-Public Local à exploiter les données renseignées par lui.

Le droit d'exploitation afférent aux Données Locales du Contributeur comprend au profit de CDC Numérique, de la Documentation française et des Acteurs publics locaux

pour leur propre usage, tous les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tous supports et par tous procédés, sans limitation de durée, ni de territoire. Le Contributeur accepte que l'ensemble des Données Locales de la plateforme SPL soient diffusées sur le site de la Documentation française, www.service-public.fr et ce toujours dans le souci de rendre un meilleur service au citoyen.

Conformément aux dispositions de l'article 5 ci-avant le Contributeur pourra demander à CDC Numérique un document reprenant l'ensemble des Données Locales le concernant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE CDC NUMERIQUE

CDC Numérique est soumise à une obligation de moyens. Elle n'est en aucun cas responsable du contenu des Données Locales renseignées par les Acteurs publics locaux.

CDC Numérique ne pourra en conséquence être tenue responsable à quelque titre que ce soit des dommages tels que perte d'image de marque, insatisfaction du citoyen, consécutive à la diffusion des Données Locales du Contributeur dans la plate-forme Service-Public Local.

Toute réclamation peut être adressée à :

CDC Numérique - Service-Public Local

Service qualité

72 av. Pierre Mendès France

75914 Paris cedex 13

ARTICLE 9 : GRATUITÉ DU RÉFÉRENCIEMENT

Le référencement des Données Locales dans la plate-forme Service-Public Local est un service offert par CDC Numérique à titre gratuit pour tous les Acteurs publics locaux lui en faisant expressément la demande et ce toujours dans le souci de rendre un meilleur service au citoyen.

ARTICLE 10 : DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente demande d'accès.

Le présent contrat est renouvelable par reconduction expresse pour des périodes successives d'une année dans la limite de (5) renouvellements.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION-CÉSSION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit, le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de violation par le Contributeur des obligations définies à l'article 4 ci-avant, CDC Numérique pourra mettre fin au contrat de plein droit, sans préavis, ni mise en demeure. La société CDC Numérique sera libre de transférer le présent contrat à toute entité.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ce contrat, seul sera compétent le tribunal administratif de Paris.

Signature du représentant légal

Signature de CDC Numérique agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts.

Formulaire à retourner à l'adresse ci-dessous :

CDC Numérique
Service adhésion
72, av. Pierre Mendès France
75914 Paris cedex 13

Cachet de la société ou de l'organisme Contributeur

UN SERVICE

